

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2209

12 novembre 2009

### SOMMAIRE

Abenalux Holding S.A. ....	106015	Immo-Trust S.A. ....	106026
Aerium Hitech S.à r.l. ....	106016	Inno Progress S.A. ....	106024
Agence Immobilière Millebiérg Käerch S.à r.l. ....	106022	International Network S.A.H. ....	106022
Alpha Union Invest ....	106024	IVAF I Manager, S.à r.l. ....	106020
Apollo (EU) Germany S.à r.l. ....	106020	Keryado S.A. ....	106030
Artigny Invest S.A. ....	106022	Kompass Venture Capital S.A. ....	106024
Badia S.A. ....	106021	LBREM Europe S.à r.l. ....	106020
Belfond (Luxembourg) Sàrl ....	106030	Lem Gestion et Financement S.A. ....	106024
Borient Lux S.A. ....	106022	Limbecker Strasse Holding S.à r.l. ....	106016
Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch .....	106032	Loofinlux S.A. ....	106021
Caret PSLI S.à r.l. ....	105986	Luxembourg Contact Centers S.à r.l. ...	106025
Citco Finance (Luxembourg) S.A. ....	106028	Luxoil PJS GmbH ....	105986
CPI ReCo I S.à r.l. ....	106029	"Management Business Technology S.à r.l." .....	106016
CR Associés S.à r.l. ....	106023	Maury Group S.A. ....	106016
Docu Group (Lux 1) S.à r.l. ....	106018	MEIF II Germany Holdings S. à r.l. ....	106028
Dory 1 (NFR) S.à r.l. ....	106029	Newera S.A. ....	106030
Dynamic Systems S.A. ....	106026	Novenergia General Partner S.A. ....	106025
Fapa SA ....	106026	Office Park Leeds (Luxembourg) Holding S.A. ....	106019
Financière Daunou 12 S.à r.l. ....	106028	Prodimalux ....	106023
Financière Daunou 13 S.A. ....	106028	Reumert Holding S.A. ....	106021
Financière Daunou 15 S.A. ....	106028	Russian Securitisation Platform S.A. ....	106017
Foncière d'Administration, de Réalisation et d'Organisation, en abrégé F.A.R.O. S.A. ....	106031	Schroder Gaia ....	105987
Franca S.à r.l. ....	106018	SFDC Luxembourg ....	106019
G6 International ....	106027	Skyline Entertainment S.à r.l. ....	106023
Galor Holding S.A. ....	106027	Sogeci International Holding S.A. ....	106018
Global Access S.à r.l. ....	106023	Sovim S.A. ....	106025
Globavia S.A. ....	106017	Spanish Security Services II S.à r.l. ....	106030
Golden Peak ....	106017	Spanish Security Services I S.à r.l. ....	106030
HBI Geldern S.à r.l. ....	106027	Trees S.A. ....	106027
HBI Hamburg S.à r.l. ....	106027	Valletta S.A. ....	106029
HSC Life Policy Pooling S.à r.l. ....	106018	Volgograd S.A. ....	105986
IHL-Seupar S.A. ....	106031	With S.A. ....	105986
		With S.A. ....	105986

**With S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.679.

A l'attention du Conseil d'Administration de la société

Je vous présente ma démission en ma qualité d'Administrateur de la société au sein de la société WITH S.A. avec effet au 21/10/2009.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Matthijs BOGERS.

Référence de publication: 2009136782/11.

(090164680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

**Luxoil PJS GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6686 Merttert, 61, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 90.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009136755/10.

(090164685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

**With S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.679.

A l'attention du Conseil d'Administration de la société

Je vous présente ma démission en ma qualité d'Administrateur de la société au sein de la société WITH S.A. avec effet au 21/10/2009.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Stéphane HEPINEUZE.

Référence de publication: 2009136783/11.

(090164675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

**Volgograd S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.732.

A l'attention du Conseil d'Administration de la société

Je vous présente ma démission en ma qualité d'Administrateur de la société au sein de la société VOLGOGRAD S.A. avec effet au 21/10/2009.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Matthijs BOGERS.

Référence de publication: 2009136780/11.

(090164692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

**Caret PSL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.278.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009136709/10.

(090164972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

**Schroder Gaia, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 148.818.

---

**STATUTES**

In the year two thousand nine, on the twenty-first of October.  
Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., "société anonyme", having its registered office at L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof,

here represented by two directors namely Mr Noel FESSEY and Mr Gary JANAWAY, both residing professionally in L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof, authorised to bind the Company validly by their joint signatures.

Such appearing party has requested the notary to state as follows the articles of association of a company which it thus wishes to form (the Articles of Association).

**Art. 1.** There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of SCHRODER GAIA (the "Company").

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation (the "Articles").

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part I of the law of twentieth December two thousand and two regarding collective investment undertakings as amended (the "Law").

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Senningerberg in the commune of Niederanven, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the "Board"). The Board may decide to transfer the registered office of the Company within the same commune, or from a commune to another commune within the Grand-Duchy of Luxembourg, if and to the extent permitted by Luxembourg law and practice relating to commercial companies.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article twenty-three hereof.

The minimum capital of the Company shall be one million two hundred and fifty thousand Euro (1,250,000 EUR). Such minimum capital must be reached within a period of six months after the date on which the Company has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law. The initial capital is thirty-one thousand Euro (31,000 EUR), divided into 310 (three hundred and ten) shares of no par value.

The Board is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article twenty-four hereof at the applicable net asset value (the "Net Asset Value") determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and/or delivering and receiving payment for such new shares, remaining always within the limits imposed by the Law.

Such shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of securities or other assets, or with such other specific features as the Board shall from time to time determine in respect of each class of shares.

Within each such class of shares (having a specific investment policy), further sub-classes having specific sale, redemption or distribution charges (a "sales charge system") and specific income distribution policies or any other features may

be created as the Board may from time to time determine and as disclosed in the offering documents. For the purpose of these Articles, any reference hereinafter to "class of shares" shall also mean a reference to "sub-class of shares" unless the context otherwise requires, or as explicitly stated herein.

The different classes of shares may be denominated in different currencies to be determined by the Board provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes.

The general meeting of holders of shares of a class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements referred to in Article twenty-nine of these Articles, may reduce the capital of the Company by cancellation of the shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full Net Asset Value of the shares of such class as at the date of distribution.

The general meeting of holders of shares of a class or several classes may also decide to allocate the assets of such class or classes of shares to those of another existing class of shares and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders or the allocation, if so resolved, of rights to fractional entitlements pursuant to Article six of the Articles). Such a class meeting may also resolve to contribute the assets and liabilities attributable to such class or classes to another Luxembourg undertaking for collective investment registered under Part I of the Law (or another undertaking for collective investment as described below and within the limits described below), against issue of shares of such other undertaking for collective investment to be distributed to the holders of shares of the class or classes concerned. Such a class meeting may also resolve to reorganise one class of shares by means of a division into two or more classes in the Company or in another Luxembourg undertaking for collective investment registered under Part I of the Law (or another undertaking for collective investment as described below and within the limits described below).

Such decision will be published (or notified as the case may be) by the Company and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made in accordance with applicable laws and regulations. There shall be no quorum requirements for the class meeting deciding upon a consolidation (or reorganization) of several classes of shares within the Company and any resolution on this subject may be taken by simple majority of the validly cast votes. Resolutions to be passed by any such class meeting with respect to a contribution (or reorganization) of the assets and of the liabilities attributable to any class or classes to another Luxembourg undertaking for collective investment registered under Part I of the Law and incorporated as a SICAV shall not be subject to any quorum requirements and any resolution on this subject may be taken by simple majority of the validly cast votes. An amalgamation (or reorganization) of a class of shares of the Company with a class of a Luxembourg or an European Economic Area based undertaking for collective investment offering equivalent protection to the one offered to the shareholders in the Company will not be subject to any quorum requirements and any resolution on this subject may be taken by simple majority of the validly cast votes subject to regulatory approval. An amalgamation (or reorganisation) of a class of the Company with another Luxembourg or foreign based undertaking for collective investment not offering equivalent protection requires the unanimous consent of the holders of all shares of the class concerned then outstanding or alternatively such contribution will only be binding on shareholders of the relevant class or classes having expressly agreed to the contribution, to the extent such operation is allowed by applicable laws and regulations and subject to regulatory approval.

The Board may, subject to regulatory approval, decide to proceed with the compulsory redemption of a class of shares, its liquidation, its reorganization or its contribution into another class of shares of the Company, if the Net Asset Value of the shares of such class falls below the amount of Euro 50 million or its equivalent in another currency, or in the case of a sub-class of shares such sub-class falls below the amount of Euro 10 million or its equivalent in another currency, or such other amount, for both a class of shares and a sub-class of shares, as may be determined by the Board from time to time to be the minimum level for assets of such class to be operated in an economically efficient manner and as disclosed in the offering document of the Company, or if any economic or political situation would constitute a compelling reason for such redemption, or if required by the interests of the shareholders of the relevant class.

The decision of the compulsory redemption, liquidation or the contribution to another class of shares will be published (or notified as the case may be) by the Company in accordance with applicable laws and regulations. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares subject to the charges as provided for in the prospectus of the Company.

The Board may also, under the same circumstances as provided above and subject to regulatory approval, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking registered under Part I of the Law. Such decision will be published in the same manner as described above and the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. In case of contribution to another collective investment undertaking of the contractual type (Fonds Commun de Placement) type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

The Board may also, under the same circumstances as provided above and subject to regulatory approval, decide the reorganization of one class of shares, by means of a division into two or more classes in the Company or in another

collective investment undertaking registered under Part I of the Law. Such decision will be published in the same manner as described above and the publication will contain information in relation to the two or more new classes.

Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

**Art. 6.** The Board may issue shares in registered form. The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders of the Company (the "Register of Shareholders"), as full owner of the shares. The Company shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which she might properly have to request a change in the registration of his shares. A shareholder will receive a confirmation of his shareholding unless he elects to receive a share certificate instead. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, customary cost may be charged to him. No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of shares. Share certificates shall be signed by two Directors and an official duly authorized by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorized official shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article twenty-four hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or, subject as aforesaid, a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders by bank transfer or by cheque mailed at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Board in writing.

A dividend declared but not claimed on a share within a period of five years from the payment notice given thereof, can not thereafter be claimed by the holder of such share and shall be forfeited and revert to the Company. No interest will be paid or dividends declared pending their collection.

All issued shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register of Shareholders shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any share.

Transfer of shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Every shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only. In the event that such shareholder does not provide such address, or such notices and announcements are returned as undeliverable to such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend or other distributions.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

**Art. 8.** The Board shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority of (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. person", as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such registry would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company,

b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company and

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called "the redemption price") shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant class, determined in accordance with Article twenty-three hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant class of shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against in the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the "1933 Act") or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S of the 1933 Act. The Board shall define the word "U.S. person" on the basis of these provisions and publicise this definition in the offering documents of the Company.

The Board may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

In addition to the foregoing, the Board may restrict the issue and transfer of shares of a class to institutional investors as defined by the Law ("Institutional Investor(s)"). The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board will convert the relevant shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) and which is essentially identical to the restricted class in terms of its investment object (but, for avoidance of doubt, not necessarily in terms of the fees and expenses payable by such class), unless such holding is the result of an error of the Company or its agents, or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any

transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders of the relevant class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of the month of February at 10:00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders or of holders of shares of any specific class may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum and notice periods required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share within the class, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by telefax message or any other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting.

Shareholders may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice, provided that the convening notice to the relevant meeting of shareholders expressly permits such mean of vote. The vote through voting forms sent by post or facsimile is subject to the discretion of the Board as long as shareholders entitled to vote by ballot voting form sent by post or facsimile are equally treated. The shareholders entitled to vote by ballot voting forms sent by post or facsimile may only use voting forms provided by the Company in the convening notice sent for the relevant general meeting and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the relevant shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior the general meeting which they are related to.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorized officer.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the Board pursuant to notice setting forth the agenda sent, in accordance with the applicable laws and regulations, at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

If and to the extent required by Luxembourg law, the notice shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in (a) Luxembourg newspaper(s) and in such other newspapers as the Board may decide.

**Art. 13.** The Company shall be managed by a board composed of not less than three members; members of the Board need not be shareholders of the Company.

A majority of the Board shall at all times comprise a majority of persons not resident for tax purposes in the United Kingdom. The Directors shall be elected for a term not exceeding six years.

The Directors shall be elected by the shareholders at their general meetings which shall further determine the number of Directors, their remuneration and the term of their office. Any Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

**Art. 14.** The Board will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting but so that no meetings may take place in the United Kingdom.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telefax message or any other electronic means capable of evidencing such waiver of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by telefax message or any electronic means capable of evidencing such appointment, another Director as his proxy. One Director may represent one or more Directors. Directors may also cast their vote in writing or by telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least half of the members of the Board, or any other number of Directors that the Board may determine, are present or represented by another Director as proxy at a meeting of the Board and only if the majority of the Directors so present or represented are persons not resident in the United Kingdom. For the calculation of quorum and majority, the Directors participating at the Board by video conference or by telecommunication means permitting their identification may be deemed to be present. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation at the meeting of the Board whose deliberations should be online without interruption. Such a Board meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms in the form of one or several documents in writing signed by all the Directors and circulated in original or by telefax message or other electronic means. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolutions.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operations and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Company, provided further that no delegations may be made to a committee of the Board, the majority of which consists of Directors who are resident in the United Kingdom. No meeting of any committee of the Board may take place in the United Kingdom and no such meeting will be validly held if the majority of the Directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

**Art. 16.** The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance with Part I of the Law including, without limitation, restrictions in respect of:

- a) the borrowings of the Company and the pledging of its assets;
- b) the maximum percentage of its assets which it may invest in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire.

The Board may decide that investments of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in any Member State of the European Union, which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, or dealt in on another regulated market of countries referred to above, provided that such market operates regularly, is regulated and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other transferable securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the offering documents of the Company.

The Board may decide to invest, under the principle of risk-spreading, up to one hundred per cent of the net assets of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the offering documents of the Company or public international bodies of which one or more of such Member States are members, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of the Company's total net assets.

The Board may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments considered as eligible assets by the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in the offering documents of the Company.

The Board may decide that investments of the Company be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the Law provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is published in an appropriate manner.

A "connected" person may not purchase, sell or loan securities (excluding the shares of the Company) as principal, or grant or receive loans, to or from the Company for its own account, unless the transaction is made within the restrictions set forth in these Articles or other regulations adopted by the Company, and either (i) in the case of securities, the price is determined by current publicly available quotations on internationally recognised securities markets or on an arms' length basis determined from time to time by the Board, or (ii) in the case of loans, the interest rates are competitive in the light of those prevailing from time to time on internationally recognised money markets. For this purpose a "connected person" means any investment manager, any investment adviser, any custodian, any domiciliary agent, any transfer agent, any registrar and any authorised agents and any of their directors, officers or employees or any of their major shareholders (meaning a shareholder who, to the knowledge of the Board holds in his own or any other name, including a nominee's name, more than 10 per cent of the total issued and outstanding shares or stock of such company).

The Board may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, as described in the offering documents of the Company, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

In order to reduce the operational and administrative charges of the Company while permitting a larger diversification of the investments, the Board may resolve that all or part of the assets of the Company shall be co-managed with the assets of other Luxembourg collective investment undertakings.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction and carrying on management activities exclusively for the Company, and this primarily, but not solely, for the purposes of greater tax efficiency. When investments of the Company are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of units at the request of unitholders, paragraphs (1) and (2) of Article 48 of the Law do not apply. Any reference in these Articles to "investments" and "assets" shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not, by reason of such connection and/or relationship with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the

next succeeding meeting of shareholders. This paragraph shall not apply where the decision of the Board relates to current operations entered into under normal conditions.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Company or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion.

**Art. 18.** The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be indemnified in all circumstances except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, any indemnity shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnity shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the Board.

**Art. 20.** The Company shall appoint a "réviseur d'entreprises agréé" who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditor shall be elected by the shareholders at a general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

The auditors in office may be removed by the shareholders on serious grounds.

**Art. 21.** As is more specifically prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company. Any redemption request must be filed by such shareholder in irrevocable written form (or a request evidenced by any other electronic mean deemed acceptable by the Company), subject to the conditions set out in the offering documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The redemption price shall normally be paid within a period as provided by the offering documents as from receipt of correct renunciation documentation as requested by the Company and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, as the offering documents may provide, such price being rounded down to the nearest decimal and such rounding to accrue to the benefit of the Company. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the offering documents.

In addition a dilution levy may be imposed on deals as specified in the offering documents of the Company. Such dilution levy should not exceed a certain percentage of the Net Asset Value determined from time to time by the Board and disclosed in the offering documents of the Company. This dilution levy will be calculated taking into account the estimated costs, expenses and potential impact on security prices that may be incurred to meet redemption and conversion requests.

If the requests for redemption and/or conversion received for any class of shares for any specific Valuation Day (as defined below) exceed a certain amount or percentage of the Net Asset Value of such class, such amount and percentage being fixed by the Board from time to time and disclosed in the offering documents, the Board may defer part or all of such redemption and/or conversion requests to be dealt with to a subsequent Valuation Day in accordance with the terms of the offering documents. On the next Valuation Day, deferred requests will be dealt in priority to later requests.

The Board may extend the period for payment of redemption proceeds to such period, not exceeding thirty bank business days, as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of a class are invested or in exceptional circumstances where the liquidity of a class is not sufficient to meet the redemption requests. Payment of the redemption proceeds will be effected in the reference currency of the relevant class of shares or in such other freely convertible currency as disclosed in the offering documents.

The Board may also determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific class or classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the offering documents relating to the sale of such shares.

The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the Board may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders in-

vestments from the portfolio in value equal to the Net Asset Value attributable to the shares to be redeemed as described in the offering documents.

Such redemption will be subject to a special audit report by the auditor of the Company confirming the number, the denomination and the value of the assets which the Board will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the Net Asset Value of the shares.

Such redemptions in kind are only acceptable to the Company from a minimum aggregate Net Asset Value of all the shares to be redeemed of ten million.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the Board considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class, provided that the Board may impose such restrictions between classes of shares as disclosed in the offering documents as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the offering documents.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board, be for an amount of less than that of the minimum holding amount as determined from time to time by the Board.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding amount as the Board shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

Notwithstanding the foregoing, in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Company are invested or if in exceptional circumstances the liquidity of the Company is not sufficient to enable payment of redemption proceeds or conversions to be made within a period as provided in the offering documents, such payment (without interest), or conversion, will be made as soon as reasonably practicable thereafter, and in any event no later than thirty days, if and as long as the Company is authorised with the Hong Kong Securities and Futures Commission.

The Board may in its absolute discretion compulsorily redeem or convert any holding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the Board and to be published in the offering documents of the Company.

Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Shares of a class having a specific sales charge system and a specific distributions policy, as provided in Article five above, may be converted to shares of a class of shares having the same sales charge system and having the same or a different distribution policy.

**Art. 22.** The Net Asset Value, the Subscription Price and redemption price of each class of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board may decide from time to time and as disclosed in the offering documents of the Company (every such day or time determination thereof being referred to herein a "Valuation Day")

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value, the Subscription Price and redemption price of shares of any particular class and the issue and redemption of the shares in such class from its shareholder as well as conversion from and to shares of such class:

(a) during any period when any of the principal stock exchanges or any other regulated market on which any substantial portion of the Company's investments of the relevant class for the time being are quoted, is closed or during which dealings are restricted or suspended; or

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of investments of the relevant class by the Company is impracticable; or

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Company's investments or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

(e) if the Company or a class is being or may be wound-up on or following the date on which notice is given of the meeting of shareholders at which a resolution to wind up the Company or the relevant class is proposed; or

(f) if the Board has determined that there has been a material change in the valuations of a substantial proportion of the investments of the Company attributable to a particular class of shares in the preparation or use of a valuation or the carrying out of a later or subsequent valuation; or

(g) during any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or any other detriment.

Any such suspension shall be published by the Company in newspapers determined by the Board, if appropriate, and shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request (or a request evidenced by any other electronic mean deemed acceptable by the Company) for such redemption or conversion as specified in Article twenty-one hereof.

Such suspension as to any class will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, Subscription Price or redemption price, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class.

**Art. 23.** The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class less the liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class outstanding.

The subscription and redemption price of a share of each class shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day as the Net Asset Value per share of that class calculated in respect of such Valuation Day adjusted by a sales commission, redemption charge, if any, fixed by the Board in accordance with all applicable law and regulations. The subscription and redemption price shall be rounded upwards and downwards respectively to the number of decimals as shall be determined from time to time by the Board.

If an equalisation account is being operated an equalisation amount is payable.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

(a) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(b) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);

(c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and other derivative instruments, warrants, units or shares of undertakings for collective investments and other investments and securities belonging to the Company;

(d) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may however adjust the valuation to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);

(e) all accrued interest on any securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;

(f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and

(g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(2) The value of such securities, financial derivative instruments and assets will be determined on the basis of the prices at the close of market on the dealing day as provided in the offering documents, on the stock exchange or any other regulated market on which these securities or assets are traded or admitted for trading. Where such securities or other assets are quoted or dealt in one or by more than one stock exchange or any other regulated market, the Board shall make regulations for the order of priority in which stock exchanges or other regulated markets shall be used for the provisions of prices of securities or assets.

(3) If a security is not traded or admitted on any official stock exchange or any regulated market, or in the case of securities so traded or admitted the last available price of which does not reflect their true value, the Board is required to proceed on the basis of their expected sales price, which shall be valued with prudence and in good faith.

(4) The financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative. The reference to fair value shall be

understood as a reference to the amount for which an asset could be exchanged, or a liability be settled, between knowledgeable, willing parties in an arm's length transaction. The reference to reliable and verifiable valuation shall be understood as a reference to a valuation, which does not rely only on market quotations of the counterparty and which fulfils the following criteria:

(a) The basis of the valuation is either a reliable up-to-market value of the instrument, or, if such value is not available, a pricing model using an adequate recognised methodology.

(b) Verification of the valuation is carried out by one of the following:

(i) an appropriate third party which is independent from the counterparty of the over-the-counter ("OTC") derivative, at an adequate frequency and in such a way that the Company is able to check it;

(ii) a unit within the Company which is independent from the department in charge of managing the assets and which is adequately equipped for such purpose.

(5) Units or shares in open-ended undertakings for collective investment shall be valued on the basis of their last available net asset value as reported by such undertakings.

(6) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.

(7) If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, the Board may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

(8) Any assets or liabilities in currencies other than the base currency of the classes of shares will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other recognised financial institution.

(9) The swaps are valued at their fair value based on the underlying securities (at close of business or intraday) as well as on the characteristics of the underlying commitments.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(a) all borrowings, bills and other amounts due;

(b) all administrative and other operative expenses due or accrued including all fees payable to the investment manager, the custodian and any other representatives and agents of the Company;

(c) all known liabilities due or not yet due, including the amount of dividends declared but unpaid;

(d) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Board covering among others liquidation expenses; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Board shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, director's fees and reasonable out-of-pocket expenses accountants, auditors, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees related to listing to shares of the Company on any stock exchange, fees related to the shares of the Company being quoted on another regulated market, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operational expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Board may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

For the purposes of the valuation of its liabilities, the Board may duly take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

In circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (for instance avoidance of market timing practices), the Board may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing to adjust the value of the Company's assets, as further described in the offering documents of the Company.

C. There shall be established one pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, and the assets, and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article.

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool of assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool.

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any actions taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool.

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated pro rata to all the pools on the basis of the Net Asset Value of the total number of shares of each pool outstanding provided that any amounts which are not material may be equally divided between all pools.

The Board may allocate material expenses, after consultation with the auditors of the Company, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances.

e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced or increased by the amount of such dividends depending on the distribution policy of the relevant class.

If there have been created, as more fully described in Article five hereof, within the same class of shares two or more sub-classes, the allocation rules set above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities and other assets in which the Company is authorised to invest, and the entitlement of each class of shares within the same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific or several specific classes of shares, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such class or classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the classes related to a same pool and which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the Net Asset Value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant class;

3) if in respect of one class the Company acquires specific assets or pays specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the Net Asset Value per share of such specific share class.

E. For the purpose of determination of the Net Asset Value per share, the Net Asset Value attributable to each class of shares shall be divided by the number of shares of the relevant class issued and outstanding on the relevant Valuation Day. The Net Asset Value may be adjusted as the Board or its delegate may deem appropriate to reflect inter alia any dealing charges including any dealing spreads, fiscal charges and potential market impact resulting from shareholders transactions.

F. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article twenty-one hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the reference currency in which the Net Asset Value per share of the relevant class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of shares; and

(c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for the Company on such Valuation Day to the extent practicable. However, the Board reserves the right to allow the Net Asset Value per share of each class of shares to be calculated more frequently than provided by the offering documents, or to otherwise alter dealing arrangements on a permanent or a temporary basis, for example, where the Board considers that a material change to the market value of the investments in one or more classes of shares so demands.

**Art. 24.** Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the relevant Net Asset Value as hereinabove defined less a subscription charge, if any, as the offering documents may provide. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board which shall not exceed a period as provided in the offering documents as from the date on which the applicable Subscription Price was determined.

In addition, a dilution levy may be imposed on deals as specified in the offering documents. Such dilution levy should not exceed a certain percentage of the Net Asset Value determined from time to time by the Board and disclosed in the offering documents of the Company. This dilution levy will be calculated taking into account the estimated costs, expenses and potential impact on security prices that may be incurred to meet purchase requests. The Subscription Price (not including the sales commission) may, upon approval of the Board and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report from the auditor of the Company confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

**Art. 25.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of October of each year and shall terminate on the last day of September of the following year. The accounts of the Company shall be expressed in Euro or such other currency or currencies, as the Board may determine pursuant to the decision of the general meeting of shareholders. Where there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into Euro and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company.

**Art. 26.** The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board in respect of each class of shares, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

The net assets of the Company may be distributed subject to the minimum capital of the Company as defined under Article five hereof being maintained.

Distribution of net investment income as aforesaid shall be made irrespective of any realised or unrealised capital gains or losses. In addition, dividends may include realised and unrealised capital gains after deduction of realised and unrealised capital losses.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may at any time be paid on the shares of any class of shares upon decision of the Board.

The dividends declared may be paid in the reference currency of the relevant class of shares or in such other currency as selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Dividends may be reinvested on request of holders of shares in the subscription of further shares of the class to which such dividends relate.

The Board may decide that dividends be automatically reinvested for any class of shares unless a shareholder entitled to receive cash distribution elects to receive payment of dividends. However, no dividends will be distributed if their amount is below an amount to be decided by the Board from time to time and published in the offering documents of the Company. Such amount will automatically be reinvested.

**Art. 27.** The Company shall enter into an investment management agreement with one or more companies (hereafter collectively the "Manager"). Under such agreement, the Manager will manage the Company's portfolio investments, advise the Company on and assist it with respect to such portfolio investments.

Alternatively, the Company may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law (the "Management Company") pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.

In the event of non-conclusion or termination of the agreement entered into with the Management Company (to the extent it is part of the Schrodgers group), in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of the Management Company as the case may be to a name not resembling to one specified in Article one hereof.

The Company shall appoint a custodian which shall be responsible for the safekeeping of the assets of the Company and shall hold the same itself or through its agents. The appointment of the custodian shall be on terms that:

(a) the custodian shall not terminate its appointment except upon the appointment by the Board of a new custodian; and

(b) the Company shall not terminate the appointment of the custodian except upon the appointment of a new custodian by the Company or if the custodian goes into liquidation, becomes insolvent or has a receiver of any of its assets appointed or if the Company is of the opinion that there is a risk of loss or misappropriation of any of the assets of the Company if the appointment of the custodian is not terminated.

**Art. 28.** In the event of a dissolution of the Company liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares

shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

**Art. 29.** These Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg, provided that for if the Company is authorised by the Securities and Futures Commission of Hong Kong, the majority requirement will be raised to 75 per cent of the shares present or represented. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to a vote in accordance to the said quorum and majority requirements, in respect of each such relevant class.

**Art. 30.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August tenth, one thousand nine hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Law.

*Transitory dispositions*

- 1) The first accounting year will begin on the day of incorporation and will end on 30 September 2010.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2011.

*Subscription and Payment*

The initial share capital of the Company is subscribed as follows:

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, subscribes for 310 (three hundred and ten) shares, resulting in a total payment of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro).

Evidence of the above payment, totaling EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) was given to the undersigned notary.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The formation and preliminary expenses of the Company, amount to approximately EUR 4'000.

*General meeting of shareholders*

The above named person representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to resolve as follows:

I. Are elected as directors of the Company with immediate effect until the annual general meeting of shareholders of the year 2011:

- Eric BERTRAND, Director, NFCP SL, Diagonal 640, Pl.6, Barcelona 08017, Spain, born at Neuilly-sur-Seine (France), on May 28, 1960,

- Daniel DE FERNANDO GARCIA, Consultant, José Abascal 58, 7 Derecha, 28003 Madrid, Spain, born at Granada (Spain) on July 27, 1965.

- Achim KUESSNER, Country Head Germany, Austria & CEE, Schroder Investment Management GmbH, Taunustor 2, 60311 Frankfurt, Germany, born at Bad Lauterberg (Germany), on August 22, 1965,

- Richard MOUNTFORD, Head of Global Intermediary Business, Schroder Investment Management Limited, 31 Gresham Street, London EC2V 7QA, United Kingdom, born at Wallsend on Tyne (Great Britain), on April 13, 1958,

- Ketil PETERSEN, Country Head Denmark, Schroder Investment Management Fondsmæglerselskabet A/S, Store Strandstraede 21, 1255 Copenhagen K, Denmark, born at Frederiksberg (Denmark), on April 17, 1962.

- Gavin RALSTON, Global Head of Product, Schroder Investment Management Limited, 31 Gresham Street, London EC2V 7QA, United Kingdom, born at Irvine (Great Britain), on August 18, 1958.

- Georges-Arnaud SAIER, Consultant, VERY SAS, 10 Rue de la Grange Bateliere, Paris 75009, France, born at Boulogne-Billancourt (France), on December 9, 1961.

II. The following is elected as independent auditor until the annual general meeting of shareholders of the year 2011:

DELOITTE S.A., having its registered office at L-2220 Luxembourg, 560, route de Neudorf, RCS Luxembourg B 67895.

III.- The registered office is fixed at L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the party, they signed together with us, the notary this original deed.

**Follows the French translation of the articles:**

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un octobre.

Par-devant Nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof,

dûment représentée par deux administrateurs savoir Monsieur Noel FESSEY et Monsieur Gary JANAWAY, tous les deux demeurant professionnellement à L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof, habilités à engager la Société par leur signature conjointe.

Laquelle comparante a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts (les Statuts) d'une société qu'elle souhaite créer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de "société d'investissement à capital variable", sous la dénomination de SCHRODER GAIA (la "Société").

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts (les "Statuts").

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée (la "Loi").

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Senningerberg dans la commune de Niederanven, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration (le "Conseil"), des filiales détenues à cent pour cent, des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Le Conseil peut décider de transférer le siège social de la Société au sein de la même commune ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg si, et dans la mesure où la loi et la pratique luxembourgeoises relatives aux sociétés commerciales le permettent.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article vingt-trois des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société sera d'un million deux cent cinquante mille Euro (1.250.000 EUR). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de six mois à compter de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif selon la législation luxembourgeoise. Le capital initial est de trente-et-un mille Euro (31.000 EUR) divisé en trois cent dix (310) actions sans mention de valeur nominale.

Le Conseil est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions entièrement libérées conformément à l'article vingt-quatre des présents Statuts, à la valeur nette d'inventaire applicable ("Valeur Nette d'Inventaire") déterminée en conformité avec l'article vingt-trois des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou fondé de pouvoirs dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix des actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil, être de catégories différentes et le produit de l'émission des actions de chaque catégorie sera investi, conformément à l'article trois des présents Statuts, en des valeurs mobilières ou autres actifs éligibles correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique de valeurs mobilières ou d'autres actifs, ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacune des catégories d'actions.

Dans le cadre de chaque catégorie d'actions et tel que précisé dans les documents de vente (ayant une politique d'investissement spécifique), le Conseil peut à l'occasion créer des sous-catégories d'actions ayant des commissions d'émission, de rachat, ou de distribution spécifiques ("un système de commission"), et des politiques de distribution de revenu spécifiques ou d'autres caractéristiques. Pour les besoins des présents Statuts, toute référence ci-après à une "catégorie d'action" constituera une référence à une "sous-catégorie d'actions" sauf si le contexte en dispose autrement ou s'il y est fait expressément référence.

Les différentes catégories d'actions peuvent être libellées dans diverses devises déterminées par le Conseil, à condition que pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chacune des catégories soient, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et que le capital soit égal au total des actifs nets de toutes les catégories.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions, statuant conformément aux règles de l'article vingt-neuf des présents Statuts en matière de quorum et de majorité, peut décider de réduire le capital de la Société par annulation des actions de cette catégorie et de rembourser aux actionnaires de cette catégorie la Valeur Nette d'Inventaire totale des actions de cette catégorie applicable à la date de distribution.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie ou de plusieurs catégories d'actions peut également décider d'affecter les actifs de cette catégorie ou de ces catégories d'actions à ceux d'une autre catégorie existante d'actions et de requalifier les actions de la catégorie ou des catégories concernées comme étant des actions d'une autre catégorie (si cela s'avère nécessaire à la suite d'un fractionnement ou d'une fusion et du paiement aux actionnaires du montant correspondant à la fraction de droit ou de l'attribution, s'il a été décidé ainsi, de droits correspondant aux fractions de droits conformément à l'article six des Statuts). L'assemblée spécifique à une catégorie d'actions peut également décider d'affecter l'actif et le passif attribuables à cette catégorie ou à ces catégories à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois répondant aux conditions de la Partie I de la Loi (ou à un autre organisme de placement, tel que décrit et dans les limites décrites ci-dessous), moyennant émission d'actions de cet organisme de placement collectif distribuées aux actionnaires de la catégorie ou des catégories concernées. L'assemblée spécifique à une catégorie d'actions peut également décider de réorganiser la catégorie d'actions en la divisant en une ou plusieurs catégories d'actions de la Société ou dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois répondant aux conditions de la Partie I de la Loi (ou à un autre organisme de placement, tel que décrit et dans les limites décrites ci-dessous).

Cette décision sera publiée (ou notifiée le cas échéant) par la Société et cette publication contiendra les informations relatives à la nouvelle catégorie ou à l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera effectuée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Aucune condition en matière de quorum ne devra être réunie par l'assemblée de la catégorie considérée statuant à propos d'une fusion (ou réorganisation) de plusieurs catégories d'actions de la Société et la décision sera prise à la majorité simple des voix valablement exprimés. Les résolutions qui doivent être prises par l'assemblée d'une catégorie d'actions concernant une attribution (ou réorganisation) d'actif et de passif imputable à une ou plusieurs catégories à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois remplissant les conditions de la Partie I de la Loi et constitué en tant que SICAV ne feront l'objet d'aucune exigence en matière de quorum et la résolution à ce sujet pourra être prise à la majorité simple des voix valablement exprimés. Une fusion (ou une réorganisation) d'une catégorie d'actions de la Société avec une catégorie d'un organisme de placement collectif basé au Luxembourg ou relevant de l'Espace économique européen qui offre une protection équivalente à celle proposée aux actionnaires de la Société ne sera pas soumise à une obligation de quorum et toute résolution à ce sujet pourra être prise à la majorité simple des voix valablement exprimés, sous réserve d'approbation des autorités de surveillance. Une fusion (ou réorganisation) d'une catégorie de la Société avec un autre organisme de placement collectif situé au Luxembourg ou à l'étranger qui n'offre pas la même protection nécessite une décision prise à l'unanimité des actionnaires de la catégorie concernées d'actions en circulation à ce moment ou cette attribution n'engagera que les actionnaires de la catégorie ou des catégories concernées ayant expressément approuvé cette attribution, dans la mesure dans laquelle cette opération est autorisée par la législation et la réglementation en vigueur et sous réserve d'approbation des autorités de surveillance.

Le Conseil peut, sous réserve d'approbation des autorités de surveillance, décider de procéder au rachat forcé d'une catégorie d'actions, de sa liquidation, de sa réorganisation ou de son affectation à une autre catégorie d'actions de la Société, si la Valeur Nette d'Inventaire des actions de cette catégorie est inférieure à 50 millions d'Euro ou à son équivalent dans une autre devise, ou dans le cas d'une sous-catégorie d'actions, si cette sous-catégorie tombe en-dessous du montant de 10 million d'Euro ou à son équivalent dans une autre devise, ou à un autre montant, tant pour une catégorie d'actions qu'une sous-catégorie d'actions, pouvant être déterminé à tout moment par le Conseil comme étant le niveau minimum pour que les actifs de cette catégorie soient négociés d'une manière économique efficace et tel que précisé dans les documents de vente de la Société, ou si la situation politique et économique constituait une raison suffisante justifiant ce rachat, ou si les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée devaient l'exiger.

La décision de rachat forcé, de liquidation ou d'affectation à une autre catégorie d'actions sera publiée (ou notifiée le cas échéant) par la Société conformément aux lois et réglementations applicables. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égal entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sous réserve des frais mentionnés dans les documents de vente de la Société.

Dans les mêmes circonstances que celles précisées ci-dessus et sous réserve d'approbation des autorités de surveillance, le Conseil peut également décider de mettre fin à une catégorie d'actions en l'affectant à un autre organisme de placement collectif remplissant les conditions de la Partie I de la loi. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication contiendra les informations concernant l'autre organisme de placement collectif. En cas d'affectation à un autre organisme de placement collectif de type contractuel (Fonds Commun de Placement), la fusion n'engagera que les actionnaires de la catégorie concernée ayant expressément accepté la fusion.

Le Conseil peut également, dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus et sous réserve d'approbation des autorités de surveillance, décider de la réorganisation d'une catégorie d'actions par voie de division en deux ou plusieurs catégories d'actions de la Société ou de parts d'un autre organisme de placement collectif remplissant les conditions de la Partie I de la Loi. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication contiendra les informations relatives aux deux ou plusieurs nouvelles catégories d'actions.

Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation d'une catégorie seront déposés auprès de la Caisse de consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

**Art. 6.** Le Conseil peut émettre des actions sous forme nominative. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires de la Société (le "Registre des actionnaires"), comme étant le plein propriétaire des actions. La Société pourra considérer comme inexistantes les droits, intérêts ou prétentions des tiers portant sur les actions de la Société ou découlant des actions, , sous réserve toutefois que ce qui précède n'ait pas pour effet de priver une personne des droits dont elle aurait normalement pu se prévaloir si elle avait demandé d'apporter un changement au registre en ce qui concerne ses actions. Un actionnaire recevra une confirmation des actions qu'il détient, sauf s'il choisit de recevoir un certificat d'actions à la place. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, il encourra les frais usuels de ce chef. Des frais ne pourront pas être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le solde des actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou d'une conversion. Les certificats d'actions seront signés par deux Administrateurs et par un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par fac-similé. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autres.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article vingt-quatre des présents Statuts. Le souscripteur recevra, sans retard indu, livraison de certificats d'actions définitifs ou, sous la réserve précitée, une confirmation relative aux actions détenues par lui.

Le paiement aux actionnaires des dividendes sera effectué par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse indiquée au Registre des Actionnaires ou à toute autre adresse communiquée par écrit au Conseil d'administration.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de l'avis de paiement ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action; le dividende sera forclos et deviendra la propriété de la Société. Aucun intérêt ne sera versé et aucun dividende ne sera déclaré dans l'attente de leur encaissement.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la catégorie des actions détenues par lui. Tout transfert d'une action sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après paiement d'un droit usuel tel que déterminé par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Le transfert d'actions se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse. Dans le cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société ou que les avis et communications sont renvoyées à l'expéditeur faute de pouvoir être délivrés à l'adresse indiquée, mention pourra en être faite dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne confèrera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante ou dividende ou à d'autres distributions.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action de la Société. Dans l'éventualité d'une copropriété, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de coactionnaires, la Société se réserve le droit de verser le produit des rachats, les distributions ou d'autres paiements au tout premier titulaire enregistré au registre et que la Société considère comme étant le représentant de l'ensemble des cotitulaires ou, à son entière et absolue discrétion, à l'ensemble des coactionnaires.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial pour lequel un nouveau certificat a été émis deviendra nul.

La Société peut, à son gré, porter à la charge de l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société, en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

**Art. 8.** Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'actions) qu'il jugera nécessaires, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays, d'une autorité gouvernementale ou réglementaire ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société,

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé d'une attestation, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions, lorsqu'il apparaît à la Société qu'une personne, qui n'a pas le droit de détenir des actions ou une certaine partie des actions de la Société, en est le bénéficiaire économique, soit seule soit ensemble avec d'autres personnes. Dans ce cas, la procédure sera la suivante:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée payée d'avance adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats éventuellement émis représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la catégorie en question, déterminé conformément à l'article vingt-trois des présents Statuts;

3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise de la catégorie d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir d'intérêt futur relativement à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque, selon ce qui précède.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle à laquelle la Société pensait à la date d'envoi de l'avis de rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Chaque fois qu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme "Personne des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que celle figurant dans la "Regulation S" du United States Securities Act de 1933 (loi américaine de 1933 relative aux valeurs mobilières, ci-après la "Loi de 1933") et dans ses modifications consécutives, ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la Regulation S de la Loi de 1933. Le Conseil définira le terme "Personne des Etats-Unis d'Amérique" en se fondant sur les présentes dispositions et publiera cette définition dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil peut modifier ou clarifier à tout moment le sens de ce terme.

En sus de ce qui précède, le Conseil peut restreindre l'émission et la conversion d'actions d'une catégorie à des investisseurs institutionnels tels que ce terme est défini par la Loi (ci-après les "Investisseur(s) Institutionnel(s)"). Le Conseil peut à son entière et absolue discrétion postposer l'acceptation d'une demande de souscription d'actions faisant partie d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu des preuves suffisantes que le demandeur est éligible au titre d'Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à un moment donné qu'un détenteur d'actions d'une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil convertira les actions concernées en actions d'une catégorie non limitée aux Investisseurs Institutionnels (à condition qu'il existe une telle catégorie ayant des caractéristiques similaires) et fondamentalement identique à la catégorie restreinte en termes d'objet d'investissement (mais, aux fins d'éviter toute ambiguïté, pas nécessairement en termes de commission et de frais dus pour cette catégorie), à moins que les titres détenus soient le résultat d'une erreur de la Société ou de ses agents, ou rachètera par voie forcée les actions concernées conformément aux dispositions précitées dans le présent article. Le

Conseil refusera de donner suite à un transfert d'actions et par voie de conséquence, refusera d'inscrire au Registre des Actionnaires ce transfert d'actions, dans le cas où un tel transfert donnerait lieu à une situation dans laquelle les actions d'une catégorie limitée aux Investisseurs Institutionnels seraient détenues après ledit transfert par une personne ne remplissant les conditions d'Investisseur Institutionnel.

Outre les obligations prévues par la législation en vigueur, tout actionnaire ne remplissant pas les conditions d'Investisseur Institutionnel et détenant des actions dans une catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, exonérera de toute responsabilité et indemniserà la Société, le Conseil, les autres actionnaires de la catégorie concernée et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de circonstances ou en rapport avec des circonstances dans lesquelles l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexactes visant à établir injustement son statut d'Investisseur Institutionnel ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

**Art. 9.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la législation luxembourgeoise au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de février à 10h00 du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou des actionnaires d'une catégorie déterminée d'actions pourront se tenir au lieu et à l'heure spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les quorum et délais de convocation requis par la loi régiront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par action de ladite catégorie, donne droit à une voix, assujettie aux restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, par télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera valable, à condition de ne pas avoir été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation.

Les actionnaires peuvent voter par bulletins de vote envoyés par la poste ou par télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation, à condition que l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires concernée permette expressément une telle modalité de vote. Le vote par bulletins envoyés par la poste ou télécopie est soumis à la discrétion du Conseil, pour autant que les actionnaires autorisés à voter par correspondance soient traités de manière égale. Les actionnaires autorisés à voter par bulletin envoyé par la poste ou télécopie ne peuvent utiliser que les bulletins fournis par la Société dans l'avis de convocation à l'assemblée générale concernée et qui indique au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, la proposition soumise à la décision de l'assemblée ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant l'actionnaire concerné de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter chacune des résolutions en sélectionnant la case prévue à cet effet.

Les bulletins de vote qui ne représente ni un vote en faveur, ni contre la résolution soumise à l'assemblée, ni une abstention sont nuls. La Société ne prendra en compte que les bulletins de vote par correspondance reçus préalablement à l'assemblée générale à laquelle ils sont liés.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Les suffrages exprimés ne comprendront pas les voix attachées à des actions pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont fourni un vote blanc ou non valable. Une société peut émettre une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment autorisés.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires.

Si et dans la mesure où le droit luxembourgeois le requiert, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un/des journal(aux) luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil décidera.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un conseil composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Le Conseil devra à tout moment comprendre une majorité de personnes qui ne sont pas du point de vue fiscal, des résidents au Royaume-Uni. Les Administrateurs sont élus pour une période ne pouvant excéder six ans.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leurs assemblées générales qui détermineront le nombre d'Administrateurs, leur rémunération et la fin de leur mandat. Tout Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans le cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants peuvent élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14.** Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation sans qu'aucune réunion ne puisse se tenir au Royaume-Uni.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant, en son absence, l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil désigneront une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par écrit ou par télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le renoncement de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions individuelles du Conseil se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant un autre Administrateur comme étant son mandataire par écrit, par télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver cette délégation de pouvoirs. Un Administrateur peut représenter un ou plusieurs Administrateurs. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver ce vote.

Les Administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil dûment convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la moitié des membres du Conseil, ou tout autre nombre d'Administrateurs que le Conseil peut déterminer, sont présents ou représentés par un autre Administrateur comme mandataire, à une réunion du Conseil et seulement si la majorité des Administrateurs présents ou représentés sont des personnes qui ne résident pas au Royaume Uni. Aux fins de calcul du quorum ou de la majorité, les Administrateurs participant au Conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification seront considérés présents. Ces moyens répondront à des caractéristiques techniques qui assureront une participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations se feront en ligne, sans interruption. Une telle réunion du Conseil tenue à distance par le biais de ces moyens de télécommunication sera considérée avoir été tenue au siège social de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Si lors d'une réunion le nombre des voix en faveur et contre une décision sont à égalité, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par une résolution de confirmation en tous points identiques se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents signés par tous les Administrateurs et circulant sous forme d'original ou par télécopie ou d'autres moyens de télécommunication. La totalité de ces documents constituera le procès verbal faisant foi des décisions.

Le Conseil nommera, de temps à autres, les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres directeurs et fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en stipulent autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution des opérations et affaires courantes de la Société et ses pouvoirs de décision en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra les personnes (membres ou non du Conseil) que le Conseil considère comme appropriés, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient des Administrateurs et qu'aucune réunion de ce comité ne se tienne dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à moins d'atteindre le quorum d'une majorité d'Administrateurs de la Société parmi les personnes présentes; de plus, aucune délégation ne pourra être conférée à un tel comité du Conseil si la majorité de ce comité est composée d'Administrateurs qui sont des résidents au Royaume-Uni. Aucune réunion d'un comité ne pourra être tenue au Royaume-Uni et aucune réunion du Conseil ne pourra être valablement tenue si la majorité des Administrateurs

présents ou représentés à cette réunion sont des résidents au Royaume-Uni. Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par l'Administrateur qui en aura assumé temporairement la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

**Art. 16.** Se basant sur le principe de la répartition des risques, le Conseil a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, la politique de l'entreprise, la gestion et la marche des affaires de la Société.

Conformément à la Partie I de la Loi, le Conseil déterminera également les restrictions qui seront à tout moment applicables aux investissements de la Société, comprenant, sans limitation ou restriction de quelque nature que ce soit, les restrictions suivantes concernant:

- a) les emprunts de la Société et le nantissement de ses actifs;
- b) le pourcentage maximum de ses actifs pouvant être investis dans des titres selon leur nature ou catégorie et le pourcentage maximum de titres pouvant être acquis selon leur nature ou catégorie;

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société seront effectués (i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi, (ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse des valeurs d'un autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des deux Amériques et de l'Afrique, ou négociées sur un autre marché réglementé des pays précités, à condition que ce marché soit en fonctionnement régulier, soit réglementé, reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis sous réserve que les conditions d'émission prévoient qu'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse des valeurs ou d'un autre marché réglementé mentionnés ci-dessus soit faite et à condition que cette cotation soit obtenue dans les douze mois à compter de la date d'émission, ainsi que (v) dans d'autres valeurs mobilières, instruments ou autres actifs dans les limites des restrictions stipulées par le Conseil conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et aux dispositions figurant dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil peut, selon le principe de répartition des risques, décider d'investir jusqu'à concurrence de cent pour cent des actifs nets de la Société dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle et tel que décrit dans les documents de vente de la Société ou par des organismes internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie, à condition que dans l'éventualité où la Société décide de recourir à cette présente disposition, elle détienne des titres émanant d'au moins six émissions différentes et les titres d'une seule et même émission ne pourront représenter plus de trente pour cent des actifs nets totaux de la Société.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits dans des instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré-à-gré sous réserve que, entre autres, le sous-jacent consiste en des instruments considérés comme des actifs éligibles par la Loi, en indices financiers, taux intérêts, taux de change ou devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement tels qu'ils ressortent des documents de vente de la Société.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient faits de manière à répliquer des indices d'actions et/ou des indices d'obligations dans la proportion autorisée par la Loi, compte tenu du fait que l'indice concerné doit être reconnu comme ayant une composition suffisamment diversifiée, doit être un indice constituant un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et qu'il doit faire l'objet d'une publication appropriée.

Une "personne liée", ne peut acheter, vendre ou prêter des valeurs mobilières (à l'exclusion d'actions de la Société) à titre principal ou donner ou recevoir de prêts, de ou à la Société pour son propre compte, à moins que la transaction ne soit effectuée dans le respect des restrictions imposées par les présents Statuts ou autres dispositions adoptés par la Société, et (i) soit dans le cas de valeurs mobilières, le prix est déterminé par des cotations courantes disponibles au public sur des marchés de valeurs reconnus mondialement, ou à des conditions égales déterminées de temps à autre par le Conseil, (ii) soit dans le cas de prêts, les taux d'intérêts sont compétitifs au regard de ceux en cours de temps à autre sur des marchés monétaires mondialement reconnus. A cet effet une "personne liée" comprend tout gestionnaire des investissements, conseiller en investissement, dépositaire, agent de domiciliation, agent de transfert, agent de registre, ainsi que tout autre agent autorisé, et tous leurs administrateurs, fondés de pouvoirs ou actionnaires principaux (à savoir un actionnaire qui, à la connaissance du Conseil détient en nom propre ou sous un autre nom, y compris sous le nom d'un mandataire, plus de 10 pour cent de la totalité des actions émises et en circulation d'une telle société).

Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées pour une ou plusieurs catégories d'actions mises en commun, tel que précisé dans les documents de vente de la Société, quand cela apparaît approprié au regard de leurs secteurs d'investissement respectifs.

Afin de réduire les charges d'exploitation et administratives de la Société tout en permettant une large diversification des investissements, le Conseil peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec les actifs d'autres organismes de placement collectifs luxembourgeois.

Les investissements de la Société peuvent être réalisés directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales détenues à cent pour cent, établies dans une juridiction appropriée et exerçant des activités de gestion pour la Société exclusivement et ce principalement, mais non exclusivement, dans un but de plus grande optimisation fiscale. Lorsque les investissements de la Société sont faits dans le capital de filiales qui poursuivent uniquement, et exclusivement pour le compte de la Société, une activité de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi ne s'appliquent pas. Toute référence dans les présents Statuts à des "investissements" et à des "actifs" signifiera, selon les cas, soit des investissements effectués et des actifs directement détenus soit des investissements effectués et des actifs détenus indirectement par l'intermédiaire des filiales précitées.

**Art. 17.** Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou entreprise ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. Tout Administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières liées à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil de cet intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires. Le présent paragraphe ne s'appliquera pas lorsque la décision du Conseil concerne des opérations courantes réalisées dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans le paragraphe qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, entre la Société et ses sociétés affiliées et associées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer de temps à autre à son entière et absolue discrétion.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf le cas où, dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera finalement accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

**Art. 19.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes d'une ou de plusieurs personnes auxquelles ce pouvoir a été spécialement délégué par le Conseil.

**Art. 20.** La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé qui effectuera tous les devoirs prescrits par la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par les actionnaires lors d'une assemblée générale pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le réviseur d'entreprises en poste pourra être révoqué par les actionnaires pour un motif sérieux.

**Art. 21.** Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la législation.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Sous réserve des conditions figurant dans les documents de vente de la Société, toute demande de rachat doit être présentée par écrit de manière irrévocable (ou par demande justifiée par tout autre moyen électronique jugé acceptable par la Société) par l'actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme son agent pour le rachat des actions accompagnées du ou des certificats en bonne et due forme éventuellement délivrés et accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou de leur cession.

Le prix de rachat sera normalement payé dans un délai prévu dans les documents de vente à compter de la réception des documents corrects de renonciation tels qu'exigés par la Société et sera équivalent à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions concernée déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-trois des présents Statuts, éventuellement diminuée d'une commission de rachat prévue dans les documents de vente, ce prix étant arrondi vers le bas au décimal le plus proche et cet arrondi sera mis au bénéfice de la Société. Des frais de vente différés peuvent être en outre déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une catégorie pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans les documents de vente.

En outre, un prélèvement à effet dilutif peut être imposé sur les opérations tel que précisé dans les documents de vente de la Société. Ce prélèvement à effet dilutif ne devra pas dépasser un certain pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire qui peut être déterminée à tout moment par le Conseil et divulguée dans les documents de vente de la Société. Ce prélèvement à effet dilutif sera calculé en tenant compte de l'estimation des coûts, dépenses et de l'impact potentiel sur les cours des titres qui peuvent être occasionnés pour répondre aux demandes de rachat et de conversion.

Si des demandes de rachat et/ou de conversion reçues pour une catégorie d'actions pour tout Jour d'Évaluation particulier (tel que défini ci-dessous) dépassent un certain montant ou pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie, ce montant et pourcentage étant déterminés par le Conseil périodiquement et divulgué dans les documents de vente, le Conseil peut décider de différer tout ou partie de ces demandes de rachat et/ou conversion. Le Jour d'Évaluation suivant, les demandes différées seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Le Conseil peut prolonger la période de paiement des produits de rachat d'une période n'excédant pas trente jours ouvrables bancaires de façon à permettre le transfert des produits de la vente d'investissements dans l'éventualité d'empêchements dus à la réglementation concernant le contrôle des changes ou de contraintes de même nature sur les marchés dans lesquels une partie substantielle des actifs d'une classe seront investis ou dans des circonstances exceptionnelles où la liquidité d'une classe n'est pas suffisante pour honorer les demandes de rachat.

Le paiement des produits de rachat sera effectué dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise librement convertible précisée dans les documents de vente.

Le Conseil peut également déterminer le délai de préavis requis pour introduire une demande de rachat d'une ou de plusieurs catégories spécifiques. Le délai spécifique de paiement des produits de rachat d'une catégorie d'actions de la Société et le délai de préavis applicable, de même que les circonstances de son application, seront publiées dans les documents de vente.

Le Conseil peut déléguer à un Administrateur, à un directeur ou fondé de pouvoir dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférent.

Avec l'accord du ou des actionnaires concernés et sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement des actionnaires, le Conseil peut satisfaire tout ou partie des demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux actions à racheter comme précisé dans les documents de vente.

De tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société et confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des actifs que le Conseil aura décidé de réaliser en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la méthode de détermination de la valeur des actifs qui devra être identique à la procédure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

De tels rachats en nature ne seront acceptés par la Société que pour une Valeur Nette d'Inventaire totale minimum de toutes les actions à racheter de dix millions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat était suspendu conformément à l'article vingt-deux des présents Statuts. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier Jour d'Évaluation après la fin de la période de suspension.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en des actions d'une autre catégorie selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions de la catégorie correspondante, étant entendu que le Conseil peut imposer entre les catégories d'actions les restrictions précisées dans les documents de vente en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans les documents de vente.

Une demande de conversion peut ne pas être acceptée sauf si l'opération précédente impliquant les actions à convertir a été intégralement réglée par l'actionnaire.

Sauf décision contraire du Conseil, une demande de rachat ou de conversion introduite par un même actionnaire ne peut être inférieure au montant minimum des titres à détenir et déterminé périodiquement par le Conseil.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions devait diminuer la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous du montant minimum des titres à détenir déterminé périodiquement par le Conseil, cet actionnaire sera considéré comme ayant demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de toutes ses actions détenues dans cette même catégorie.

Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité d'empêchements dus à la réglementation concernant le contrôle des changes ou de contraintes de même nature sur les marchés dans lesquels une partie substantielle des actifs de la Société seront investis ou si dans des circonstances exceptionnelles les liquidités de la Société ne sont pas suffisantes pour permettre d'effectuer le paiement des produits de rachat ou de conversion dans un délai prévu dans les documents de vente, le paiement (sans intérêts) ou la conversion sera effectué dès que les circonstances permettront raisonnablement

de le faire et en tout cas pas plus tard que dans un délai maximum de trente jours dans la mesure où et aussi longtemps que la Société y est autorisée par la Securities and Futures Exchange Commission de Hong Kong.

Le Conseil peut, à son entière et absolue discrétion, racheter ou convertir par voie forcée les titres détenus dont la valeur est inférieure au montant minimum à détenir tel que déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans les documents de vente de la Société.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Les actions d'une catégorie ayant un système de commission spécifique et une politique de distribution spécifique tel que prévu à l'article cinq ci-dessus peuvent être converties en actions d'une catégorie d'actions ayant le même système de commission et ayant une politique de distribution identique ou différente.

**Art. 22.** La Valeur Nette d'Inventaire, le Prix de Souscription et le prix de rachat de chaque catégorie d'actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois ainsi qu'en décidera le Conseil ponctuellement et tel que divulgué dans les documents de vente de la Société (un tel jour de détermination étant désigné dans les présents Statuts comme le "Jour d'Evaluation").

La Société pourra suspendre temporairement la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, du Prix de Souscription et du prix de rachat des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion d'actions de et dans cette même catégorie:

(a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses ou tout autre marché réglementé sur lequel une partie substantielle des investissements d'une catégorie d'actions concernée de la Société est cotée, est fermé ou pendant laquelle les transactions sont restreintes ou suspendues; ou

(b) lorsque survient une situation d'urgence telle que la disponibilité ou l'évaluation des investissements d'une catégorie d'actions concernée de la Société est compromise; ou

(c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les prix ou valeurs en vigueur sur un marché ou une bourse, sont hors de service; ou

(d) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis du Conseil, à un taux de change normal; ou

(e) si la Société ou une catégorie est ou est susceptible d'être mise en liquidation, lors ou après la date à laquelle une assemblée générale d'actionnaires est convoquée, à laquelle une résolution de mise en liquidation de la Société ou de la catégorie d'actions concernée est proposée; ou

(f) si le Conseil a décidé qu'il est survenu un changement important dans la valeur d'une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à une catégorie d'actions concernée, dans le cadre de la préparation ou de la réalisation d'une évaluation ou la mise en oeuvre d'une évaluation retardée ou postérieure; ou

(g) dans toute autre circonstance particulière où le fait de ne pas agir ainsi pourrait conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à une obligation fiscale ou à subir d'autres inconvénients pécuniaires ou tout autre préjudice.

Pareille suspension sera publiée par la Société dans les journaux déterminés par le Conseil, si cela s'avère utile, et sera notifiée sur-le-champ aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit (ou par demande mise en évidence par tout autre moyen électronique jugé acceptable par la Société), conformément aux dispositions de l'article vingt et un des présents Statuts.

Pareille suspension relative à une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du Prix de Souscription ou du prix de rachat, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

**Art. 23.** La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque catégorie d'actions de la Société sera exprimée dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un montant par action, et sera déterminée chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, à savoir la valeur des actifs de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions diminués des engagements attribuables à une telle catégorie d'actions, par le nombre d'actions émises et en circulation dans cette catégorie d'actions.

Le Prix de Souscription et le prix de rachat d'une action de chaque catégorie seront exprimés dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un montant par action et seront déterminés chaque Jour d'Evaluation comme étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie concernée calculée un Jour d'Evaluation et augmenté, le cas échéant, d'une commission de vente ou d'une commission de rachat déterminées par le Conseil dans le respect des lois et réglementations applicables. Le Prix de Souscription et le prix de rachat seront arrondis respectivement vers le haut et vers le bas au nombre de décimales que le Conseil déterminera ponctuellement.

Si un compte de régularisation de dividendes est ouvert, un montant est payable au titre de quote-part de régularisation de dividendes.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

- (a) toutes les espèces détenues, dues ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants dus (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- (c) tous les titres, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres instruments dérivés, "warrants", parts ou actions d'organismes de placement collectifs et autres investissements et titres de la Société;
- (d) tous les dividendes et distributions dues à la Société en espèces ou en titres, portés à la connaissance de la Société; (la Société pourra toutefois ajuster l'évaluation aux fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- (e) tous les intérêts courus portant sur les titres détenus par la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- (f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces frais de constitution puissent être déduits directement du capital de la Société; et
- (g) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) La valeur des espèces détenues ou en dépôt, effets et billets payables à vue, comptes à recevoir, dépenses payées d'avance, dividendes payés en espèces et intérêts annoncés ou courus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf toutefois, s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; auquel cas la valeur de ces actifs sera déterminée après avoir retranché un certain montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.

(2) La valeur de ces titres, instruments financiers dérivés et autres actifs sera déterminée sur la base des dernier prix disponibles à la clôture du marché un jour de transaction, tel que prévu dans les documents de vente, sur une bourse des valeurs ou sur tout autre marché réglementé sur lesquels ces titres ou actifs sont cotés ou admis aux transactions. Lorsque de tels titres ou autres actifs sont cotés ou négociés sur plus d'une bourse des valeurs ou plus d'un autre marché réglementé, le Conseil établira des règles sur l'ordre de priorité selon lequel les bourses ou les autres marchés réglementés seront utilisés pour la fourniture des prix des titres et autres actifs.

(3) Si un titre n'est négocié ou coté sur aucune bourse de valeurs officielle ni sur aucun autre marché réglementé, ou dans le cas où le dernier prix disponible des titres ainsi négociés ou cotés ne reflète pas leur valeur objective, le Conseil est tenu de procéder sur la base du prix de réalisation probable qui sera évalué avec prudence et de bonne foi.

(4) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une bourse des valeurs ou qui ne sont pas négociés sur un autre marché organisé sont soumis à une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et peuvent être vendus, liquidés ou clôturés par une opération de compensation à tout moment à leur juste valeur, à l'initiative de la Société. La référence à la juste valeur doit être entendue comme une référence au montant contre lequel un actif pourrait être échangé, ou un engagement réglé, entre des parties consentantes et bien informées, dans le cadre d'une transaction de gré à gré et dans des conditions normales de marché. La référence à une évaluation fiable et vérifiable sera entendue comme une référence à une évaluation, qui n'est pas uniquement fondée sur des cotations de marché de la contrepartie et qui remplit les critères suivants:

(a) La base d'évaluation est soit une valeur de marché actualisée et fiable de l'instrument, ou, si cette valeur n'est pas disponible, un modèle d'évaluation fondé sur une méthode reconnue et adaptée.

(b) La vérification de l'évaluation est effectuée par:

(i) Une tierce personne compétente qui est indépendante de la contrepartie de l'instrument financier dérivé négocié de gré à gré, à une fréquence adéquate et d'une manière vérifiable par la Société; ou

(ii) Une entité de la Société qui est indépendante du département chargé de la gestion des actifs et qui est correctement pourvue à cette fin.

(5) Les parts ou actions d'organismes de placement collectifs de type ouvert seront évalués sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible, telle qu'établie par cet organisme de placement collectif.

(6) Les actifs liquides et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur la base de leur coût d'amortissement. Tous les autres actifs seront, dans la mesure du possible, évalués de la même manière.

(7) Si l'un des principes d'évaluation mentionnés ci-dessus ne reflète pas la méthode d'évaluation communément utilisée dans certains marchés ou si l'un de ces principes d'évaluation ne semble pas correct en vue de déterminer la valeur des actifs de la Société, le Conseil peut fixer des principes d'évaluation différents en toute bonne foi et conformément aux principes et procédures généralement acceptés.

(8) Tous les actifs ou engagements libellés dans des devises autres que la devise de référence des catégories d'actions seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié cité par une banque ou une autre institution financière reconnue.

(9) Les "swaps" sont évalués à leur juste valeur sur la base des prix des titres sous-jacents (à la clôture des marchés ou durant la journée) ainsi que des caractéristiques des engagements sous-jacents.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- (a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;
- (b) tous les frais administratifs et autres frais de fonctionnement, dus ou échus, y compris toutes les commissions dues au gestionnaire des investissements, à la banque dépositaire et à tous les autres représentants et agents de la Société,
- (c) toutes les dettes connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;
- (d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil et couvrant, entre autres, les coûts de liquidation; et

(e) tous les autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit à l'exception d'engagements représentés par des actions de la Société. En déterminant le montant de ces engagements, le Conseil devra prendre en considération toutes les dépenses payables par la Société qui contiendront les dépenses de formation, les commissions dues à son conseiller en investissement ou aux responsables de la gestion des investissements; la rémunération des Administrateurs et les frais raisonnablement facturés par les comptables, auditeur, dépositaire, agent domiciliaire, de registre et de transfert, agents de paiement et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, et aux autres agents employés par la Société, les frais liés à la cotation des actions de la Société sur toute bourse des valeurs ou les frais liés aux actions de la Société qui sont négociées sur un autre marché réglementé, les honoraires au titre des services juridiques et de révision des comptes, des dépenses de promotion, d'impression, de préparation et de publication de rapports y compris les frais de publicité, de préparation ou d'impression des documents de vente, des notes explicatives ou des déclarations d'enregistrement; les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement y compris les frais d'achat et de vente des actifs, les intérêts, frais bancaires et de courtage, les frais postaux, de téléphone et de télex. Le Conseil pourra calculer les dépenses administratives et autres frais à caractère régulier ou périodique en les évaluant annuellement, ou sur toute autre période, à l'avance, et pourra répartir ces frais proportionnellement au cours de cette période.

Aux fins d'évaluation de ces engagements, le Conseil pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres frais à caractère régulier ou périodique en les évaluant sur une année entière ou sur toute autre période et en divisant le montant en question proportionnellement aux parties correspondantes de ladite période.

Lorsque les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (par exemple, afin d'éviter des pratiques de market timing), le Conseil peut prendre toutes les mesures appropriées, comme appliquer une évaluation à la juste valeur pour ajuster la valeur des actifs de la Société, tel que décrit plus en détail dans les documents de vente de la Société.

C. Il sera constitué pour chaque catégorie d'actions une masse commune d'actifs de la manière suivante:

a) Les produits résultant de l'émission de chaque catégorie d'actions seront attribués dans les comptes de la Société à la masse des actifs constituée pour cette catégorie d'actions, et les actifs, engagements, recettes et dépenses relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article.

b) Lorsque la valeur d'un actif dérive de celle d'un autre actif, ce produit dérivé sera attribué dans les comptes de la Société, à la même masse que celle de l'actif dont il dérive et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse d'actifs concernée;

c) Lorsque la Société prend un engagement en relation avec un actif d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un actif d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse concernée.

d) Dans le cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet actif ou engagement sera attribué proportionnellement à toutes les masses en fonction de leur Valeur Nette d'Inventaire et du nombre total d'actions de chaque masse émises et en circulation, étant entendu que tous les montants insignifiants peuvent être répartis également entre toutes les masses d'actifs.

Le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable au regard des circonstances, après avoir consulté le réviseur d'entreprise de la Société.

e) A la date de détermination des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie sera réduite ou augmentée du montant de ces dividendes, en fonction de la politique de distribution de la catégorie concernée.

Si la Société, comme explicité plus en détail à l'article cinq des présents Statuts, a créé au sein d'une même catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories, les règles d'attribution établies ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces sous-catégories.

D. Chaque masse d'actifs et d'engagements consistera en un portefeuille de valeurs mobilières et d'autres actifs dans lesquels la Société est autorisée à investir et les droits attachés à chaque catégorie d'actions au sein de la même masse changera selon les règles établies ci-dessous.

De plus, il pourra être détenu dans chaque masse au nom d'une ou plusieurs catégories spécifiques d'actions, des actifs spécifiques à cette ou à ces catégories, et ils pourront être conservés séparément du portefeuille commun à toutes les catégories relatives à cette masse, de même qu'il pourra y avoir des obligations spécifiques à cette ou à ces catégories.

La partie du portefeuille qui sera commune à chacune des catégories de la même masse et qui sera attribué à chaque catégorie d'actions sera déterminée en tenant compte des émissions, rachats, distributions, ainsi que des paiements des dépenses ou recettes spécifiques à la catégorie considérée, ou encore de la réalisation de produits dérivés d'actifs spécifiques à la catégorie considérée, les règles d'attribution figurant ci-dessous étant appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du portefeuille commun de toute masse d'actifs à attribuer à chaque catégorie d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement, le pourcentage des actifs nets du portefeuille commun à attribuer à chaque catégorie sera proportionnel au nombre d'actions de chaque catégorie au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission perçu lors de l'émission des actions d'une catégorie spécifique sera attribué au portefeuille commun et entraînera une augmentation de la partie du portefeuille commun attribuable à la catégorie concernée;

3) si pour ce qui concerne une catégorie, la Société acquiert des actifs spécifiques ou paie des dépenses spécifiques (y compris une partie des dépenses excédant celles à payer par d'autres catégories d'actions), ou effectue des distributions spécifiques, ou verse le prix de rachat relatif aux actions d'une catégorie spécifique, la partie du portefeuille commun attribuable à cette catégorie sera réduite à concurrence du coût d'acquisition de ces actifs spécifiques à la catégorie concernée, des dépenses spécifiques payées au nom et pour de compte de cette catégorie, des distributions effectuées sur les actions de cette catégorie ou du prix payé pour le rachat d'actions de cette catégorie;

4) la valeur des actifs spécifiques à une catégorie et le montant des engagements spécifiques à cette même catégorie seront attribués uniquement à la catégorie d'actions à laquelle ces actifs et ces engagements se rapportent et cela augmentera ou diminuera la Valeur Nette d'Inventaire par action de cette catégorie d'actions spécifique.

E. Afin de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire par action, la Valeur Nette d'Inventaire attribuable à chaque catégorie d'actions sera divisée par le nombre d'actions de la catégorie concernée émises et en circulation au Jour d'Évaluation applicable. La Valeur Nette d'Inventaire peut être ajustée tel que le Conseil ou ses délégués peuvent le juger approprié pour refléter notamment tout frais de transaction y compris les écarts entre transactions, les frais fiscaux et l'impact potentiel sur le marché provenant des transactions des actionnaires.

F. Aux fins d'évaluation dans le cadre de cet article:

(a) les actions de la Société devant être rachetées en vertu de l'article vingt et un ci-dessus, seront considérées comme existantes et seront prises en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil le Jour d'Évaluation où cette évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société libellés dans des devises autres que la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur sur les marchés au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions concernée; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Évaluation, à tous les achats ou ventes de titres contractés par la Société lors de ce Jour d'Évaluation. Cependant, le Conseil se réserve le droit de permettre un calcul plus fréquent de la Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque catégorie d'actions que ce qui est prévu dans les documents de vente, ou sinon de modifier les accords portant sur les transactions de façon permanente ou temporaire, par exemple lorsque le Conseil considère qu'une modification importante de la valeur de marché des investissements dans une ou plusieurs catégories d'actions l'exige;

**Art. 24.** Chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire concernée telle que définie ci-dessus à laquelle est soustrait une commission de souscription, le cas échéant, si les documents de vente la prévoient. Le prix ainsi déterminé sera payable dans un délai fixé par le Conseil et qui n'excédera pas le délai prévu dans les documents de vente, à compter de la date à laquelle le Prix de Souscription applicable a été déterminé.

En outre, un prélèvement à effet dilatif peut être imposé sur les opérations tel que précisé dans les documents de vente de la Société. Ce prélèvement à effet dilatif ne devra pas dépasser un certain pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire qui peut être déterminée par le Conseil et divulguée dans les documents de vente de la Société. Ce prélèvement à effet dilatif sera calculé en tenant compte des coûts, dépenses et impacts potentiels estimés sur les cours des titres qui peuvent être impliqués pour répondre aux demandes de rachat et de conversion. Le Prix de Souscription (n'incluant pas la commission de vente) peut, sur approbation du Conseil et en vertu des lois applicables, notamment en ce qui concerne le rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par un apport à la Société de valeurs mobilières acceptables pour le Conseil et conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

**Art. 25.** L'exercice social de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le dernier jour de septembre de l'année suivante. Les comptes de la Société seront exprimés en Euro ou dans toute autre devise ou devises pouvant être déterminée par le Conseil suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsqu'existeront différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents Statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 26.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements.

Les avoirs nets de la Société peuvent faire l'objet d'une distribution à condition que le capital minimal de la Société tel que défini par l'article cinq des présents Statuts soit maintenu.

La distribution du revenu net des investissements, telle qu'énoncée ci-dessus, se fera indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. De plus, des dividendes peuvent comprendre des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction de pertes en capital réalisées ou non réalisés.

Les dividendes peuvent en outre, pour chacune des catégories d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque catégorie d'actions et qui, en ce cas, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu échu attribuable à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Des dividendes intérimaires peuvent à tout moment être payés pour les actions de toute catégorie d'actions par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise choisie par le Conseil, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes peuvent être réinvestis sur demande des actionnaires par la souscription de nouvelles actions de la même catégorie que celles ayant généré les dividendes en question.

Le Conseil peut décider que les dividendes seront automatiquement réinvestis quelle que soit la catégorie d'actions considérée, à moins que l'actionnaire habilité à recevoir une distribution en espèces ne choisisse de percevoir des dividendes. Quoi qu'il en soit, aucun dividende ne sera distribué si son montant est inférieur à un montant décidé ponctuellement par le Conseil et faisant l'objet d'une publication dans les documents de vente de la Société. Ce montant sera dans ce cas automatiquement réinvesti.

**Art. 27.** La Société peut conclure un contrat de gestion d'investissement avec une ou plusieurs sociétés (ci-après communément appelé le "Gestionnaire"). Dans le cadre de ce contrat, le Gestionnaire gèrera les investissements de portefeuille de la Société, conseillera et assistera la Société en ce qui concerne ces investissements.

Alternativement, la Société peut conclure un contrat de services de gestion avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la Loi (la "Société de Gestion") en vertu duquel elle désigne une Société de Gestion pour fournir à la Société des services de gestion en investissement, d'administration et de commercialisation.

En cas de non-conclusion ou résiliation du contrat conclu avec la Société de Gestion (dans la mesure où elle fait partie du Groupe Schroder), quelle qu'en soit la manière, la Société changera aussitôt de nom, à la demande de la Société de Gestion selon le cas, pour en prendre un qui ne ressemble pas à celui spécifié dans l'article un des présents Statuts.

La Société désignera une banque dépositaire qui sera responsable de la garde en lieu sûr des actifs de la Société et devra les détenir par elle-même ou par le biais de ses agents. La banque dépositaire sera désignée sous réserve d'accepter les conditions suivantes:

(a) la banque dépositaire continuera à exercer ses activités de dépositaire jusqu'à ce qu'une nouvelle banque dépositaire soit désignée par le Conseil; et

(b) la Société s'abstiendra de mettre un terme au contrat conclu avec la banque dépositaire sauf si elle désigne une nouvelle banque dépositaire ou si la banque dépositaire est liquidée, devient insolvable ou est placée sous administration judiciaire ou si la Société estime qu'il y a un risque d'essuyer une perte ou que des actifs de la Société encourent le risque d'être détournés s'il n'était pas mis fin au contrat de dépositaire.

**Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ladite catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

**Art. 29.** Les présents Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la législation luxembourgeoise en matière de majorité et de quorum requis, pourvu que, aussi longtemps que la Société est autorisé par la Securities and Futures Commission de Hong Kong, la majorité requise est de trois-quarts des actions des actionnaires présents ou représentés. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions fera en outre l'objet d'un vote soumis aux mêmes exigences de quorum et de majorité pour chaque catégorie d'actions concernée.

**Art. 30.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives postérieures."

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 30 septembre 2010.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2011.

*Souscription et Paiement*

Le capital initial de la Société est souscrit comme suit:

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., souscrit 310 (trois cent dix) actions, résultant en un paiement de EUR 31.000.- (trente-et-un mille euros).

La preuve de ce paiement soit EUR 31.000.- (trente-et-un mille euros) a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Frais*

Les frais de constitution et les frais préliminaires du Fonds se montent approximativement à EUR 4.000.

*Assemblée des actionnaires*

Les personnes susmentionnées représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement décidé de ce qui suit:

I. Sont élus administrateurs de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011:

- Eric BERTRAND, Director, NFCP SL, Diagonal 640, Pl.6, Barcelona 08017, Espagne, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 28 mai 1960,

- Daniel DE FERNANDO GARCIA, Consultant, José Abascal 58, 7 Derecha, 28003 Madrid, Espagne, né à Granada (Espagne) le 27 juillet 1965.

- Achim KUESSNER, Country Head Germany, Austria & CEE, Schroder Investment Management GmbH, Taunustor 2, 60311 Frankfurt, Allemagne, né à Bad Lauterberg (Allemagne), le 22 août 1965,

- Richard MOUNTFORD, Head of Global Intermediary Business, Schroder Investment Management Limited, 31 Gresham Street, London EC2V 7QA, United Kingdom, born at Wallsend on Tyne (Great Britain), on April 13, 1958,

- Ketil PETERSEN, Country Head Denmark, Schroder Investment Management Fondsmæglersekselskabet A/S, Store Strandstraede 21, 1255 Copenhagen K, Denmark, born at Frederiksberg (Danmark), on April 17, 1962.

- Gavin RALSTON, Global Head of Product, Schroder Investment Management Limited, 31 Gresham Street, London EC2V 7QA, United Kingdom, born at Irvine (Great Britain), on August 18, 1958.

- Georges-Arnaud SAIER, Consultant, VERY SAS, 10 Rue de la Grange Bateliere, Paris 75009, France, born at Boulogne-Billancourt (France), on December 9, 1961.

II. Est élu auditeur indépendant jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011: DELOITTE S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (RCS Luxembourg B 67895).

III.- Le siège social est fixé L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte original avec le notaire soussigné.

Signé: N. FESSEY, G. JANAWAY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2009. Relation: LAC/2009/44105. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009133975/1671.

(090165112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

**Abenlux Holding S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 117.598.

Société constituée le 28.06.2006 par-devant Maître Gérard Lecuit,  
notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C N° 1668 du 4.9.2006.

Monsieur Gonzalo Perez De Castro Insua, administrateur, ainsi que EASIT SA, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société ABENALUX HOLDING S.A. établi au 70, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, a été dénoncé le 12.10.2009.

Luxembourg, le 12.10.2009.

Pour extrait sincère et conforme  
EASIT SA  
Signature

Référence de publication: 2009137766/16.

(090165995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2009.

---

**Mauy Group S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 96.971.

Le siège social de la société, 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

ACCOUNTING TAX MANAGEMENT S.A.R.L.  
Signature

Référence de publication: 2009136985/10.

(090165815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Aerium Hitech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 113.363.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009136694/10.

(090164926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

---

**Limbecker Strasse Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.600,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 121.182.

EXTRAIT

La résolution de l'actionnaire unique tenue en date du 15 septembre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech en tant que gérant est acceptée avec effet au 15 septembre 2009.
- Madame Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouvelle gérante de la société avec effet au 15 septembre 2009 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Pour extrait conforme  
Frank Walenta

Référence de publication: 2009136756/16.

(090165032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

---

**"Management Business Technology S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 14, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 100.536.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009136747/9.

(090165108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

---

**Russian Securitisation Platform S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 133.829.

—  
*Extrait des résolutions adoptées lors  
de l'assemblée générale ordinaire du 22 octobre 2009*

- Est nommée administrateur de la société Mme Rachel Aguirre, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Rolf Caspers avec effet du 22 octobre 2009.

- Le nouveau mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010 statuant sur les comptes annuels de 2009.

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Référence de publication: 2009136777/17.

(090164742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

---

**Golden Peak, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 139.914.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 3 septembre 2009*

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Alain Léonard, Luc Paindavoine, Francesco Samson et Christophe Carrafang en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010,

2. de réélire KPMG Audit S.à r.l qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 29 septembre 2009.

*Pour GOLDEN PEAK*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

*Agent Domiciliaire*

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

*Directeur / Sous-Directeur*

Référence de publication: 2009136715/19.

(090164959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

---

**Globavia S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 74.635.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 14 octobre 2009 que la démission de M. Bart Zech en tant qu'administrateur est acceptée avec effet immédiat.

Mme Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a été nommée nouvel administrateur avec effet immédiat. Elle terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2015.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009136758/17.

(090164997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

---

**HSC Life Policy Pooling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 121.982.

—  
EXTRAIT

Il résulte du «Share sale and purchase agreement» en date du 26 mai 2008 que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
HSC Invest UK Limited, 3 Woodland Avenue, Windsor, Berkshire, SL4 4 AG, United Kingdom . . . . .	500
Total . . . . .	500

Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Frank Walenta.

Référence de publication: 2009136757/16.

(090165013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

---

**Francap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 110.670.

—  
EXTRAIT

La résolution de l'actionnaire unique tenue en date du 15 septembre 2009 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech en tant que gérant est acceptée avec effet au 15 septembre 2009
- Madame Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouvelle gérante de la société avec effet au 15 septembre 2009 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009136759/16.

(090164988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

---

**Sogeci International Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 36.171.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009136934/10.

(090165299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Docu Group (Lux 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 101.454.

Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009136942/10.

(090165221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**SFDC Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 79.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.269.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 22 octobre 2009*

A/ Ayant constaté et accepté la démission présentée par Mme Sandrine VAN WAVEREN avec effet au 8 octobre 2009, l'Associé Unique a décidé de nommer en remplacement comme Gérant B avec effet au 8 octobre 2009 et ce pour une durée indéterminée:

- Monsieur Nicolas Gérard, né le 20 avril 1981 à Libramont (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

De telle sorte que le Conseil de Gérance se compose désormais comme suit:

*Gérants de classe A:*

- Monsieur Rafeal E. Brown, ayant son adresse professionnelle au The Landmark @ One market Suite 300, CA 94105 San Francisco (Etats-Unis d'Amérique);

- Monsieur José Luiz Moura Neto, ayant son adresse professionnelle au 9, Allée du Rionzi, CH-1028 Preverenges (Suisse);

*Gérants de classe B:*

- Monsieur Lorenzo Barcaglioni, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Monsieur Nicolas Gerard, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009136692/29.

(090164544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

**Office Park Leeds (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 147.898.

—  
Suite à l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 septembre 2009 les actionnaires de la Société ont décidé de nommer Monsieur Raymond Melchers, demeurant au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et Monsieur Mario Seris, demeurant au 5, Kalandplatz, CH-8045 Zurich, comme nouveaux membres du conseil d'administration.

L'adresse professionnelle de Monsieur Thomas Schmuckli a changé avec effet immédiat de Oberer Chämletenweg, 35A, CH-6333 Hünenberg See vers 5, Kalandplatz, CH-8045 Zurich.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose dès à présent et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010, comme suit:

- Raymond Melchers, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Thomas Schmuckli, Membre du Conseil d'Administration

5, Kalandplatz, CH-8045 Zurich

- Mario Seris, Membre du Conseil d'Administration

5, Kalandplatz, CH-8045 Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2009136785/23.

(090164659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

**LBREM Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 110.486.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions d'associés de la Société, prises en date du 9 octobre 2009, que Monsieur Simon Parr a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 9 octobre 2009.

Depuis le 9 octobre 2009, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

*Gérant de catégorie A:*

- Monsieur Michael Denny, administrateur de société, né le 1<sup>er</sup> novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Gérant de catégorie B:*

- Monsieur Rodolpho Amboss, administrateur de société, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle au 1271, Sixth Avenue, 38<sup>th</sup> Floor, New York, NY 10022 (Etats-Unis d'Amérique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Pour extrait conforme

LBREM Europe S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009136794/23.

(090164510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

---

**IVAF I Manager, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 113.048.

—  
*Extrait d'une décision de l'associé unique de la Société*

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 23 octobre 2009 que:

M. Stephen Shaw, né le 25 avril 1957 à Sydney, Australie, résidant professionnellement à One Appold Street, Londres EC2A 2UU, Royaume-Uni, est nommé en tant que gérant de la Société en remplacement de M. Kevin David Jones, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2009.

*Pour IVAF I Manager, S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009136805/17.

(090164608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2009.

---

**Apollo (EU) Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 97.600.

—  
*Mention rectificative des comptes annuels au 31 décembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés le 15 octobre 2009 sous la référence L090158366.04*

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009136967/13.

(090165190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Badia S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 67.457.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 15 octobre 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

BADIA S.A., avec siège social à L-2136 Luxembourg, 27, avenue Monterey, dénoncé en date du 13 mai 2005, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 67.457.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, et liquidateur Maître Delphine ROSSI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 06 novembre 2009 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme  
Maître Delphine ROSSI  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2009136988/19.

(090165803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

**Loofinlux S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.798.

—  
**DISSOLUTION**

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 octobre 2009 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.  
Pour avis sincère et conforme  
*Pour LOOFINLUX S.A. (en liquidation)*  
Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2009136986/17.

(090165274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

**Reumert Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 27.631.

—  
*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société du 27 octobre 2009*

L'actionnaire unique:

- approuve le rapport du commissaire à la liquidation;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;
- décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans dans les locaux de BDO Compagnie Fiduciaire au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 28 octobre 2009.  
REUMERT HOLDING S.A., en liquidation volontaire  
Signature

Référence de publication: 2009136999/17.

(090165441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

**International Network S.A.H., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 37.791.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 15 octobre 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

INTERNATIONAL NETWORK S.A.H SA, avec siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, dénoncé en date du 18 juillet 2005, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 37.791

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, et liquidateur Maître Delphine ROSSI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 06 novembre 2009 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme  
Maître Delphine ROSSI  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2009136992/19.

(090165808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Artigny Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 100.611.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009136957/9.

(090165256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Borient Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 99.361.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009136958/9.

(090165257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Agence Immobilière Millebiertg Käerch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8384 Koerich, 6, rue de Windhof.

R.C.S. Luxembourg B 90.778.

—  
**EXTRAIT**

Les associés ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat, de L-8387 Koerich, 26, rue du Moulin à L-8384 Koerich, 6, rue de Windhof.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2009.

*Agence Immobilière Millebiertg Käerch S.à r.l.*  
Fiduciaire des P.M.E., Société Anonyme  
Signature

Référence de publication: 2009136997/16.

(090165265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**CR Associés S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1135 Luxembourg, 6, avenue des Archiducs.  
R.C.S. Luxembourg B 45.413.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN SARL  
259, route d'Esch, L-1471 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009136951/12.

(090165243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Skyline Entertainment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 50, rue Glesener.  
R.C.S. Luxembourg B 46.356.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN SARL  
259, route d'Esch, L-1471 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009136952/12.

(090165245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Global Access S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9068 Ettelbruck, 33, rue Belle-Vue.  
R.C.S. Luxembourg B 96.969.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN SARL  
259, route d'Esch, L-1471 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009136953/12.

(090165246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Prodimalux, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 54.627.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par l'associé unique le 28 septembre 2009, le capital social fixé à 31.000,- (trente et un mille) EUROS, représenté par 1.000 (mille) parts sociales, d'une valeur nominale de 31,- (trente et un) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées, se répartit désormais comme suit:

Jean-Pierre LIBOTTE, Mille parts sociales . . . . .	1.000
Total: . . . . .	1.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

*Pour PRODIMALUX*  
Jean-Pierre LIBOTTE  
Gérant

Référence de publication: 2009137109/18.

(090165276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Alpha Union Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 78.689.

L'adresse de l'administrateur Monsieur Wolfgang WALLISCH est dorénavant la suivante:

Monsieur Wolfgang WALLISCH, Dipl. Betriebswirt (W.A.), demeurant au Hartmannsweilerstrasse, D-65933 Frankfurt am Main, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009137103/12.

(090165294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

**Kompass Venture Capital S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 82.477.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009137104/12.

(090165426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

**Lem Gestion et Financement S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 55.371.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009137105/12.

(090165428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

**Inno Progress S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 24, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 146.076.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Montag, dem 26.10.2009*

Beschlüsse:

- Herr Anatoly KELEMBET scheidet mit sofortiger Wirkung aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft aus;
- Herr Ivan SUYKOV, Kaufmann, geboren am 11.03.1974 in Moskau, wohnhaft in ul. Profsoyuznaya, Haus 142, Korpus 4, Wohnung 51, RU-117321 Moskau, Russland, wird mit sofortiger Wirkung in den Verwaltungsrat der Gesellschaft bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird, berufen.

Für die Richtigkeit des Auszuges

Abakus Service s.a., Société anonyme

b.p. 2646, L-1026 Luxembourg

Unterschrift

Référence de publication: 2009137106/17.

(090165285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

**Luxembourg Contact Centers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 26.357.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 septembre 2009*

Résolution unique

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Madame Nathalie REHM en qualité de gérant de la société et décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Laurent COPITET, employé privé, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Luxembourg Contact Centers S.àR.L., Société à Responsabilité Limitée*

SGBT AGENT PRESTATAIRE

Signatures

Référence de publication: 2009137124/18.

(090165489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Sovim S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.431.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 25 septembre 2009*

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Alain ROBILLARD comme Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOVIM S.A.

Société Anonyme

Société Générale Bank & Trust

Agent Prestataire

Signatures

Référence de publication: 2009137125/17.

(090165488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Novenergia General Partner S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 118.571.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 14 octobre 2009*

Monsieur FERNANDES Anibal Valdemar, Monsieur LAVAGGI Ottavio, Monsieur BAGUENIER Henri Charles Jean, 18, rue de l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, Monsieur DE CARVALHO NUNES Armando Manuel, Monsieur MARTINS PIMENTA Carlos Albert, né le 7/05/1955 à S. Sebastiao da Pedreira (Lisboa - Portugal), Monsieur MITJA SARVISE Albert et Monsieur MARTINS Alvaro sont renommés administrateurs.

Monsieur KARA Mohammed est renommé commissaire aux comptes.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour NOVENERGIA GENERAL PARTNER S.A.*

MANACO S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009137126/19.

(090165486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Immo-Trust S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 33.683.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 octobre 2009*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009137134/19.

(090165814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

**Dynamic Systems S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 19.894.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 octobre 2009*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de la société Lux Business Management Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société Lux Konzern Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société Co-Ventures S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009137135/18.

(090165799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

**Fapa SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 82.885.

—  
*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société FAPA S.A. s'est tenue à Luxembourg le 29 septembre 2009*

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de remplacer l'administrateur Marco Sterzi par Monsieur Xavier Mangiullo, employé privé, né le 08 septembre 1980 à Hayange, France et domicilié 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le mandat de Monsieur Xavier Mangiullo prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 29 septembre 2009.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Xavier Mangiullo

Administrateur

Référence de publication: 2009137144/17.

(090165709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

**HBI Geldern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 127.606.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 22/10/09.

Signature.

Référence de publication: 2009137161/10.

(090165541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**HBI Hamburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 113.225.

Le bilan au 16 octobre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 22/10/09.

Signature.

Référence de publication: 2009137162/10.

(090165543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Trees S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 78.457.

Le bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 09.

TMF Management Luxembourg S.A.

*Domiciliaire*

Signature

Référence de publication: 2009137163/13.

(090165544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Galor Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 28.343.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009137165/10.

(090165546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**G6 International, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 26, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009137209/10.

(090165390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Citco Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 72.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2009137183/11.

(090165348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

**MEIF II Germany Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 69.850,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 120.961.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009137184/11.

(090165353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

**Financière Daunou 13 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009137185/10.

(090165355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

**Financière Daunou 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 3.993.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009137186/11.

(090165357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

**Financière Daunou 15 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009137188/10.

(090165358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

**Valletta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 111.017.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 15 mai 2009*

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 comme suit:

*Commissaire aux comptes:*

Fiduciaire MEVEA S.à.r.l. 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2009137177/17.

(090165463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**CPI ReCo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 121.201.

—  
EXTRAIT

Sont à noter les changements suivants:

- l'adresse professionnelle du gérant John Cassin est désormais au

14-16, rue Philippe II

L-2340 Luxembourg

- l'adresse professionnelle du „Geschäftsführer" Michael Astarita est désormais au

399 Park Avenue, 7<sup>th</sup> floor

New York, NY 10022

Etats-Unis d'Amérique

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2009137193/19.

(090165282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Dory 1 (NFR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 116.773.

—  
EXTRAIT

Il est à noter le changement suivant quant à l'adresse professionnelle du gérant:

- Michael Astarita

399 Park Avenue, 7<sup>th</sup> floor

New York, NY 10022

Etats-Unis d'Amérique

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signature

Référence de publication: 2009137202/17.

(090165303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Belfond (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 61.050.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009137216/10.

(090165398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Newera S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 41.378.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009137217/10.

(090165399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Spanish Security Services II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 19.575,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 100.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009137196/11.

(090165372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Spanish Security Services I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 84.200,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 100.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009137197/11.

(090165374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**Keryado S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 130.196.

Par la présente je donne ma démission avec effet immédiat en tant qu'administrateur de la société Keryado S.A.  
Maryland, le 28 juillet 2009.

John R. Withmore.

I herewith tend my resignation as director of Keryado S.A. with immediate effect.

Maryland, 28<sup>th</sup> July 2009.

John R. Withmore.

Référence de publication: 2009137259/11.

(090165701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.

---

**IHL-Seupar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 112.795.

**Foncière d'Administration, de Réalisation et d'Organisation, en abrégé F.A.R.O. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 41.523.

Les conseils d'administration des sociétés:

FONCIERE D'ADMINISTRATION, DE REALISATION ET D'ORGANISATION (en abrégé F.A.R.O.) S.A., société anonyme, avec siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 41.523 et,

IHL-Seupar S.A., société anonyme, avec siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 112.795,

proposent de fusionner ces sociétés, conformément aux articles 261 à 276 de la loi sur les sociétés commerciales.

**PROJET DE FUSION**

Le présent projet de fusion a pour objet ce qui suit:

- Conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la société Foncière d'Administration, de Réalisation et d'Organisation (F.A.R.O.) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 41.523, au capital social de EUR 343.010,29 (trois cent quarante-trois mille dix euros vingt-neuf cents) représenté par 2.250 (deux mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (ci-après "la société Absorbée") fera apport de tous ses actifs et passifs à la société IHL-Seupar S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112.795, au capital social de EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions, ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, (ci-après "la société Absorbante").

- Compte tenu que l'Actionnaire unique de la société Absorbante et de la société Absorbée est le même, il est décidé de ne pas établir de rapport d'échange et de réaliser la fusion moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société Absorbée à la société Absorbante et de rémunérer ledit transfert moyennant inscription dans le bilan de la société Absorbante d'une prime de fusion d'un montant correspondant à la valeur de l'actif net comptable de la société Absorbée tel qu'il résulte de la situation comptable arrêtée au 30 octobre 2009.

Aucune modalité n'est donc fixée quant à la remise d'actions nouvelles à l'Actionnaire unique de la société Absorbée.

- Conformément à l'article 261 (2) de la loi précitée:

\* tous les actifs et tous les passifs de la société Absorbée seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la société Absorbante avec effet au 30 octobre 2009 et tous les bénéfices faits et toutes les pertes encourues par la société Absorbée après cette date seront réputés du point de vue comptable, comme faits et encourues au nom et pour compte de la société Absorbante.

\* il n'y a pas de droits spéciaux accordés à l'Actionnaire unique de la société Absorbée, ni de porteurs de titres autres que les actions, de sorte qu'aucune mesure n'a été proposée à son égard.

\* aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts au sens de l'article 266, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

- Conformément à l'article 266, paragraphe 5 de la loi précitée:

L'Actionnaire unique de la société Absorbante et de la société Absorbée a décidé de ne pas soumettre le projet commun de fusion à un examen par un ou plusieurs experts indépendants. Le rapport relatif au projet de fusion tel que spécifié à l'article 266 al. 2 de la même loi n'est donc pas requis.

- Les assemblées générales extraordinaires de la société Absorbée et de la société Absorbante, qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Pour toutes les autres dispositions, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales est d'application.

Approuvé par le Conseil d'Administration de IHL-Seupar S.A et de F.A.R.O. S.A.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

*Pour IHL-Seupar S.A. / Pour F.A.R.O. S.A*

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009139243/56.

(090168506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2009.

**Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch, Société Anonyme.**

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.

R.C.S. Luxembourg B 96.275.

*Réquisition modificative*

Monsieur le Préposé du Registre de commerce et des sociétés est requis de procéder aux modifications suivantes:

A partir du 10 avril 2009, le Conseil d'Administration se compose donc des membres suivants:

*Conseil d'administration*

1. Monsieur Eric Lauwers, directeur, demeurant Peter Benoitlaan 109 - B-1850 Grimbergen, Président du Conseil d'Administration
2. Monsieur Erlend Van Vreckem, directeur, demeurant Hertogenlaan 141 - B-1970 Wezembeek-Oppem, Vice-Président du Conseil d'Administration
3. Monsieur Koen Van Loock, directeur, demeurant Lindenbaan 6 B-3001 Heverlee
4. Monsieur Jan Craps, directeur, demeurant Meersstraat 35 à B-1730 Asse

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2009, le Conseil d'administration accorde en vertu de l'article 19 des Statuts la délégations de pouvoirs aux personnes suivantes:

*Groupe 1*

Monsieur Ben Verhaert, Directeur commercial, demeurant à B- 1325 Corroy-le Grand, Val-Villers 35;  
Monsieur Koen Van Loock, demeurant à B- 3001 Heverlee Lindebaan 6;  
Madame Amal EL-BRAHMI, Finance et Administration, demeurant à B - 6600 Bastogne, Recogne 184;  
Monsieur Jens Hoffmans, Plant Manager, demeurant 59 Hochstrasse à D- 54668 Ferschweiler;

*Groupe 2*

Monsieur Yves URY, Sales Manager On-Trade, demeurant à L-8440 Steinfort, 29 route de Luxembourg.  
Madame Tatjana HALMES, PPM Manager, demeurant à B-4780 Saint Vith Luxemburger Strasse 68 D  
Monsieur Fabien MARIETTE, Field Manager On Trade Luxembourg, demeurant à B-4960 Malmédy, 14 Chemin sur le Thier;  
Madame Catherine PLESSY, Sales Manager Off-Trade, demeurant à F-57100 Thionville-Elange, 59 Boucle des Semailles;  
Monsieur Patrick PAROT, Field Manager Export, demeurant à B-7070 Le Roeulx, Rue d'Houdeng 58  
Monsieur Bart TUYLS, People Manager, demeurant à B- 3891 Buvingen, 2 Gravelostraat 2;

*Groupe 3*

Monsieur Jean-Luc HENOUMONT, Service juridique, demeurant à B - 6700 Arlon-Schoppach, 24, Rue du Camp;  
Madame Nadja HEINEN, Customer Service, demeurant à B - 6671 Bovigny, Maison 106;  
Monsieur Salim BELHOUT, Account Manager, demeurant à B - 6760 Virton, 10, Rue d'Orvillers;

*Pouvoirs*

La société sera valablement engagée par la signature de deux personnes pour toute opération financière:

- Par deux administrateurs pour des montants illimités
- Par une personne du Groupe 1 avec l'assistance d'un administrateur pour des opérations jusqu'à la valeur de 2.500.000 €
- Par deux personnes du Groupe 1, ou par une personne du Groupe 1 et une personne du Groupe 2 agissant ensemble, pour des opérations jusqu'à la valeur de 1.000.000 €.
- Par deux personnes du Groupe 2, ou par une personne du Groupe 2 et une personne du Groupe 3 agissant ensemble, pour des opérations jusqu'à la valeur de 50.000 €
- Par deux personnes du Groupe 3 pour les affaires de gestion journalière dépassant pas 12.500 €.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Eric Lauwers / Erlend Van Vreckem

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2009136903/50.

(090165442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2009.